

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce serait aussi un signe que nous avons cessé d'espérer pouvoir trouver une solution humaine mais efficace au délit suprême.

C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que j'ai l'intention de voter contre cette motion. C'est pour ces raisons que j'ai l'intention de prier mes collègues à la Chambre de voter contre la motion et le rétablissement de la peine de mort. C'est pour ces raisons que je demande à chaque député d'interroger sa conscience et de penser à sa dignité de représentant élu d'un grand peuple.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), pour un rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, vu l'importance de ce débat et les us et coutumes de cette Chambre, je demande le consentement unanime pour que le député d'Oshawa (M. Broadbent) dispose du même temps que le chef de l'opposition officielle (M. Turner); si nécessaire, je propose que le Président ne voit pas qu'il est 13 heures, de façon qu'il puisse terminer son discours.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur le Président, comme la Chambre le sait, nous avons essayé de nous organiser pour avoir un débat ordonné sur ce sujet, tout en permettant à chacun de s'exprimer pleinement. Nous avons envisagé cette question et, dans l'esprit de coopération que nous espérons voir pendant tout le débat, nous sommes prêts à donner notre accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, j'ai le plaisir d'accéder à la requête du leader à la Chambre du parti néo-démocrate.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est donc accepté.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il n'y a pas sujet de débat et de réflexion plus important pour les députés que celui qui nous est proposé aujourd'hui. Partisans et adversaires de la question en connaissent les enjeux. En effet, il s'agit de savoir si nous allons permettre à l'État, par voie législative, d'enlever froidement et délibérément la vie à un être humain.

L'importance de la question m'incite à préciser d'emblée, à l'intention de tous les députés de quelque parti qu'ils soient, que j'entends m'adresser, sur un sujet aussi fondamental, non pas à ceux qui s'opposent avec moi au rétablissement de la peine capitale, mais bien aux indécis et à ceux qui estiment encore, à cet instant précis, que ce rétablissement est justifié.

L'origine de la résolution, la manière dont elle a été présentée et son libellé même suscitent en moi certaines réserves que

La peine capitale

je passerai néanmoins sous silence, pour l'instant, afin d'entrer dès maintenant dans le vif du sujet. Tout comme le droit à la vie constitue la valeur la plus essentielle, monsieur le Président, le fait de détruire cette vie, d'empêcher quelqu'un d'en jouir est le plus horrible des crimes. Qu'on supprime la vie d'un enfant ou d'un vieillard, d'un invalide ou d'un sportif, d'un intellectuel ou d'un chauffeur de taxi, d'un particulier, homme ou femme, chez lui, qu'un meurtrier tire au hasard parmi la foule ou pose un geste prémédité à l'endroit d'une personne, le résultat est le même, monsieur le Président. La victime a perdu la vie, on la lui a supprimée. Tout est fini pour elle. L'usurpation ultime a été perpétrée.

• (1230)

Je suis persuadé que tout le monde à la Chambre reconnaît que le meurtre est une chose horrible, que nous devons faire tout en notre pouvoir pour le prévenir et que ceux qui commettent un meurtre doivent, en un certain sens, être punis. Cependant, ce ne sont pas là les questions essentielles sur lesquelles nous devons nous pencher.

Ce qui importe, c'est l'obligation pour ceux qui réclament la peine capitale de justifier cette mesure. Il incombe à ceux qui croient que le meurtre d'une personne est moralement répréhensible de nous démontrer que ce même acte violent est tout à fait acceptable sur le plan moral lorsqu'il est commis par l'État, au nom du droit.

Ceux qui veulent que nous approuvions cette motion qui, fondamentalement, si elle est adoptée, entraînera le rétablissement de la peine capitale doivent nous prouver que c'est justifié. S'ils veulent enlever la vie, ils doivent nous présenter des arguments nous amenant à conclure que lorsqu'elle est sanctionnée par l'État, la mise à mort d'une personne n'a rien de répréhensible.

[Français]

Les personnes qui sont favorables à la peine capitale ont la responsabilité morale de prouver que la mise à mort par l'État est justifiée et elles doivent faire valoir leurs argumentations. C'est là la grande préoccupation morale de ce débat parce que les débats sur la peine de mort portent sur le droit de l'État de tuer.

Les personnes en faveur de la peine capitale doivent nous servir un argument moral justifiant le droit de tuer un être humain. A partir de ce principe fondamental, à mon avis, la mise à mort d'une personne n'est justifiée que dans deux situations. D'abord, la légitime défense. Si un homme, une femme ou un enfant est attaqué par une autre personne, il ou elle a le droit de tuer son attaquant au besoin, pour protéger sa vie. Deuxièmement, quand un pays ou un État déclare la guerre ou envahit un autre pays afin de lui imposer sa loi par la force, la violence et la mort, je crois juste et moral que la population se défende contre ces attaquants.